



**Arrêté temporaire n°342/2026
Portant réglementation de la circulation**

Rue Lucie Aubrac

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU „

VU la demande en date du 02/10/2026 émise par SADE CGTH DR DU SUD OUEST demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur SANDRO AFONSO RODRIGUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement et potables rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 19/12/2026 Rue Lucie Aubrac,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 19/12/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue Lucie Aubrac.

Il sera interdit de stationner.

Une déviation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Pour ceux venant de la rue Politzer : déviation par les rues Duvert, Garcia, Bramarie, Biremont , Latappy,et onze novembre
- Pour ceux venant de la rue du XI novembre pas de changement
- Pour ceux venant de la avenue Louis de Foix et quai de la douane, vers rue Politzer ,pas de changement
- Pour accès à la rue de Gaulle déviation par les rues Biremont et Latappy

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH DR DU SUD OUEST.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUCAU, le 07 octobre 2026

Pour le Maire,

adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Frédéric BILLARD

DIFFUSION:

- MAIRIE DE BOUCAU
- RATP DEV
- POLICE NATIONALE BAYONNE

- TRANSPORTS KEOLIS
- adjoint aux travaux et à l'urbanisme
- SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE
- CAPB SERVICE DECHETS
- POMPIERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.